



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du sport

Question écrite n° 10580

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le secrétaire d'État chargé des sports quelles espérances le Gouvernement nourrit à la lumière de la signature de la convention passée entre l'Institut français des relations internationales et l'Institut Alain-Danet. Cet Institut porte en effet le nom d'un membre d'honneur du Comité international olympique, prématurément disparu. Il a obtenu la reconnaissance de cet organisme et le droit d'utiliser les anneaux olympiques. Il a donc signé un partenariat d'une durée de trois ans avec l'IFRI portant sur le lancement d'un programme conjoint de débats et de recherches sur le thème du sport et des relations internationales. Il détaillera les nouveaux enjeux du sport international, son impact géopolitique, ses institutions et les nouvelles zones d'influence qu'elles façonnent, ses nouveaux acteurs et leurs supports de force. Cela permettra donc aux dirigeants français de mieux se faire entendre dans les instances sportives internationales après le double échec de la candidature de Paris aux jeux Olympiques d'été.

Texte de la réponse

Le double échec de la candidature de Paris aux jeux Olympiques de 2008 et 2012 a conduit les autorités françaises à un réexamen des dispositifs sur lesquels se fondent de tels défis. L'un des constats auxquels elles ont abouti, pour la France, est celui d'un triple déficit : déficit dans la connaissance des milieux et des pratiques sur lesquels se construisent actuellement les victoires sportives au plan international, déficit d'une réflexion stratégique en amont des batailles à livrer sur de tels fronts, déficit de la présence française dans les instances dirigeantes du mouvement sportif international. L'une des préconisations du ministère chargé des sports, datée du 13 décembre 2006, a été d'établir un lien avec l'Institut français de Relations internationales (IFRI), et l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), afin d'y concevoir des réponses à ces carences. L'un et l'autre disposent, en effet, des ressources humaines et logistiques mais aussi des savoir-faire nécessaires au traitement d'enjeux de ce genre. Le ministère chargé des sports se félicite donc de la signature en 2007 d'une convention entre l'IFRI et l'Institut Alain-Danet. Les espérances que le Gouvernement nourrit à cet égard sont que soient atteints, en 2010, terme de la convention liant les deux institutions, les objectifs mentionnés très justement par l'honorable parlementaire. Reconnu comme l'un des centres les plus actifs en Europe en matière de réflexion politique, économique et stratégique, l'IFRI est en mesure d'inscrire une nouvelle réflexion sur « le sport et les relations internationales » dans une perspective pluridisciplinaire. Ses responsables savent mobiliser rapidement les experts, chercheurs, responsables politiques, chefs d'entreprise, cadres sportifs du plus haut niveau national et international que les débats appellent. Pour avoir été durant un temps le responsable du centre d'analyse et de prévision (CAP) du ministère français des affaires étrangères, le directeur de l'IFRI est tout à fait en capacité de donner aux travaux l'aspect prospectif qu'ils réclament. Les axes de recherche arrêtés pour la période 2007-2010 (étude des enjeux économiques du sport et de ses dynamiques de développement ; étude des acteurs de la gouvernance du sport mondial ; examen de l'influence comparée des puissances continentales et de leurs zones de pouvoir ; analyse des stratégies sportives des États dans un but politique et diplomatique, etc.) constituent un excellent point de départ. Mais l'IFRI est également un lieu de formation au sein duquel pourrait se mettre en place tout ou partie d'une préparation des candidats français à des postes de

responsabilités dans les instances dirigeantes du mouvement sportif international. L'IFRI pourrait devenir ainsi, en liaison avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et l'Institut Alain-Danet, un lieu de rencontre, de concertation et de promotion des aspirants aux fonctions de président, de vice-président ou de directeur général des fédérations sportives internationales. Les relations internationales dans le domaine du sport sont devenues des éléments constitutifs des politiques étrangères des Etats. L'obtention de l'organisation des compétitions mondiales ou continentales les plus importantes repose désormais sur des mécanismes complexes susceptibles de mettre en jeu toutes les forces vives d'une nation. Ce que peuvent apporter à la constitution d'un dossier de candidature de cette importance les avis d'un réseau d'experts, de responsables politiques du plus haut niveau, les possibilités d'intervention de la communauté du renseignement, les actions d'un groupe d'influence ou des chefs d'entreprise les plus performants, ne peut plus être ignoré.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10580

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7222

Réponse publiée le : 4 novembre 2008, page 9610